

DELIBERATION du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 3 décembre 2019

Délibération n°69 - 2019 relative au budget initial 2020

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°, VU l'article R719-73,

Vu les articles 175et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Considérant que le quorum physique est constaté.

Article 1:

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 005 ETPT sous plafond et 355 ETPT hors plafond
- 209 762 058 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 164 479 592 € personnel
 - o 31 086 683 € fonctionnement
 - o 14 195 783 € investissement
- 212 264 216 € de crédits de paiement dont :
 - o 164 479 592 € personnel
 - o 30 970 637 € fonctionnement
 - o 16 813 987 € investissement

Article 2:

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 818 143 € de variation de trésorerie
- 62 686 € de résultat patrimonial
- 5 866 031 € de capacité d'autofinancement
- 4 990 172 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	20
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8	•	

Décompte des suffrages

	Votants	28	Pour	20	Contre	0	Abstentions	8
--	---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : BI 2020

Extrait transmis à la Rectrice, Chancelière des Universités le :

1 2 DEC. 2019

Document mis en ligne le :

1 2 DEC. 2019